

DÉCRET N° 2020 – 298 DU 10 JUIN 2020

portant modification de l'article 9 du décret n° 2015-461 du 07 septembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'École de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation nationale.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2015-461 du 07 septembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'École de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation Nationale ;
- vu** le décret n° 2016-427 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, tel que modifié par le décret n° 2017- 253 du 03 mai 2017 ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,
- le** Conseil des Ministres entendu en date du 10 juin 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 9 du décret n° 2015-461 du 07 septembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'École de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation nationale.

« Article 9 nouveau

Le Conseil d'administration de l'École de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation nationale est composé de sept (07) membres, à savoir :

- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement secondaire ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Enseignements maternel et primaire ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant du ministère en charge de la Fonction publique ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement supérieur ;
- l'Inspecteur général pédagogique du ministère en charge de l'Enseignement secondaire ».

Article 2

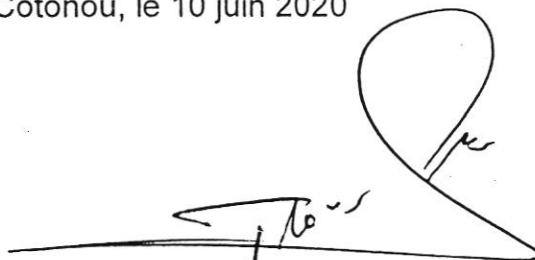
Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 juin 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle,



Mahougnon KAKPO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MESTFP 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4
– JORB 1.